



Mise en oeuvre de l'action « des abris pour les sans-abri » (projet lauréat de l'édition 2016 du budget participatif)

Lancement d'une recherche-action

1/ Orientations générales

Depuis 2014, le budget participatif permet aux Parisien.ne.s de décider de l'utilisation de 5 % du budget d'investissement de la Ville. Les Parisien.ne.s ont proposé plusieurs milliers de projets. En 2016, ce sont plus de 100 millions d'euros qui ont été mis à leur disposition pour réaliser leurs projets, permettant ainsi d'allouer 5 millions d'euros à des projets dans le domaine de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

En 2016, 20 298 Parisiennes et Parisiens ont voté pour le projet « **Des abris pour les personnes sans domicile fixe** », le plaçant ainsi en tête des votes. C'est à l'issue d'un parcours citoyen de plusieurs mois à la découverte du secteur de l'hébergement et de l'urgence sociale, qu'un groupe composée d'une trentaine de Parisiennes et Parisiens a imaginé de manière collaborative ce nouveau projet, visant à renforcer l'accès des personnes sans-abris aux services essentiels et à expérimenter de nouvelles formes d'hébergements.

Pour tenir compte du caractère innovant et audacieux du projet, la collectivité parisienne a décidé de procéder dans un premier temps par une expérimentation sur un nombre restreint de personnes, prenant la forme d'une recherche-action, permettant ainsi d'intégrer l'évaluation de l'impact du dispositif sur les publics concernés.

Le projet citoyen « des abris pour les sans domicile fixe » s'inscrit en outre pleinement dans les objectifs du Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion, signé le 18 février 2015 et adopté au Conseil de Paris du 17 mars 2015, en visant notamment à diversifier les interventions en direction des personnes en situation de rue.

2/ Contexte

Paris compte plus de 10 000 places d'hébergement (soit 34% des capacités franciliennes) ainsi que 6000 places à l'hôtel. De plus, la Ville contribue largement au développement de l'offre d'hébergement, qui relève de l'État, en mettant à disposition 2000 à 2500 places au sein de bâtiments appartenant à la Ville ou à ses satellites. Malgré une implication forte des pouvoirs publics en faveur de l'aide aux personnes sans abri, Paris reste confrontée à une demande forte et croissante de personnes en recherche d'un hébergement.

La Nuit de la Solidarité organisée le 15 février a ainsi démontré que 3 000 personnes étaient en

situation de rue malgré le déclenchement du plan hiver et du plan grand froid.

C'est dans ce cadre que la collectivité parisienne souhaite donner suite à la mobilisation des Parisien.ne.s dans le cadre du budget participatif qui contribuera à développer des modalités d'accueil pour les personnes sans-abri, innovantes socialement et techniquement.

3/ Présentation du projet

De mars à octobre 2017, les Parisien.ne.s ayant déposé des projets visant à développer des abris pour les sans-abri ont pu participer à un parcours citoyen à la découverte du secteur et des acteurs de l'urgence sociale et de l'hébergement.

À l'issue de ce parcours, le groupe de Parisien.ne.s propose de concevoir une solution adaptée aux grands exclus qui refusent d'intégrer le dispositif d'hébergement de droit commun pour différentes raisons.

Les objectifs de ce projet sont :

1. l'amélioration de l'autonomie des personnes ;
2. la diminution de leurs problèmes de santé ;
3. l'adhésion des personnes en situation de rue à l'abri et l'appropriation de son fonctionnement ;
4. la protection de la personne abritée des intempéries etc.

Cela se traduira par une recherche-action visant à développer des abris temporaires et/ou mobiles et à évaluer leur impact sur les personnes mises à l'abri, les réseaux de partenaires de l'urgence sociale, et leur environnement d'implantation. La recherche-action reposera sur un dispositif méthodologique organisant une élaboration théorique collective entre chercheurs et professionnels impliqués dans le projet.

La recherche-action « abris pour les sans-abri » n'a pas vocation à pallier l'insuffisance de solutions d'hébergement et de logement mais à expérimenter une modalité nouvelle et innovante d'accompagnement social, avec toujours pour finalité, la recherche d'une solution pérenne de sortie de rue. L'accompagnement social est construit autour et à partir de la situation de la personne, dans sa dynamique individuelle propre et dans son environnement.

La recherche-action doit permettre l'évaluation de l'impact de ces solutions nouvelles et innovantes avant leur éventuel déploiement à grande échelle. Elle portera sur 3 axes :

- l'évolution de la situation des personnes suivies dans le cadre du projet ;
- l'observation des interactions des abris avec leur environnement (le contexte parisien, les riverains) ;
- la pertinence économique d'un tel modèle au regard du coût des solutions existantes (nuitées hôtelières et centres d'hébergement, gymnases...) ;

4/ Public cible

Il s'agit de personnes sans-abri isolées, relevant de la grande exclusion, et n'exprimant plus aucune demande.

La coordination des maraudes aura un rôle central à jouer dans l'identification de ces situations et dans la mobilisation des acteurs locaux.

5/ Proposition des candidats

Les candidats sont invités à proposer des projets d'abris d'intérieur ou d'extérieur, installés sur des espaces privés ou sur l'espace public parisien, s'insérant de façon harmonieuse dans l'environnement urbain et respectueux des engagements de la Ville dans la lutte contre le changement climatique. Les candidats doivent tenir compte du fait que cette installation revêt un caractère temporaire et réversible.

Dans le cas où l'abri se situe sur l'espace public, et conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. La Ville de Paris pourra décider d'accorder la gratuité de cette occupation dans les cas limitativement énumérés à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier l'hypothèse où l'autorisation est délivrée à une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Les candidats présenteront également un projet social précisant :

- les modalités d'admission et de sortie des personnes accueillies dans les abris ;
- les modalités de l'accompagnement : intervenants, partenariats, intensité, mobilisation citoyenne ... ;
- l'articulation avec le dispositif d'hébergement de droit commun financé par l'État ainsi que le réseau partenarial parisien existant de l'urgence sociale.

Enfin, les candidats proposeront les modalités d'évaluation, internes et externes, du projet.

Dans le cadre de la recherche-action, chaque projet expérimental proposé portera sur 1 à 5 abris.

6/ Pilotage et suivi de l'expérimentation

Un comité de pilotage sera constitué et se réunira à échéances régulières. Il sera composé de différents acteurs : pouvoirs publics (financeurs), porteurs de projet et représentants des parisiens.

7/ Durée de l'action

Un an à partir de l'installation de l'abri, dans un cadre expérimental.

8/ Financement

Les candidats peuvent solliciter dans le cadre de cet appel à projet des financements en investissement pour la construction et l'implantation des abris, et en fonctionnement s'agissant des volets suivi social et recherche-action. Les porteurs de projet sont invités à diversifier leurs sources de financements dans la mesure où la subvention octroyée par la Ville de Paris ne saurait en aucun cas couvrir à elle seule le coût du projet présenté.

Annexe à l'appel à projets

1/ Production de la proposition

L'opérateur souhaitant répondre à cet appel à projet devra répondre sur SIMPAⁱ <http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/associations/services-aux-associations>

en remplissant tous les champs du formulaire en ligne tout en veillant en particulier à préciser :

- « appel à projets des abris pour les sans-abri » (dans l'intitulé de la demande de subvention)
- que sa demande fait suite à un appel à projet Ville de Paris dont le N° est le : ABRIS (MAIS qui ne relève pas de la politique de la ville) ;
- le descriptif technique de l'abri ;
- la méthodologie propre à la recherche action et l'équipe de recherche mobilisée ;
- un budget prévisionnel portant sur les crédits en investissement (construction et implantation des abris) ;
- un budget prévisionnel portant sur les crédits en fonctionnement (volets accompagnement social et recherche-action).

Documents à joindre sur SIMPA :

- Les statuts en vigueur, datés et signés.
- La copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de création de l'association.
- Le (s) récépissé (s) délivré(s) par la Préfecture relatif(s) à la désignation du Président en fonction et à l'adresse actuelle du siège social ou autres modifications statutaires.
- Le dernier procès-verbal avec rapport annuel d'activités soumis à l'Assemblée Générale (le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin,...)).
- La liste actuelle des membres :
 - du Conseil d'Administration s'il est prévu statutairement
 - du Bureau (Président, Vice-président, Trésorier,...)
- Les comptes de résultats 2016 et 2017.
- Les bilans de l'année 2016 et 2017 : bilans et annexes détaillés validés en Assemblée Générale (distinguer les subventions publiques et privées, préciser la trésorerie, les créances et dettes éventuelles,...).
- Le rapport du Commissaire aux comptes si obligatoire pour les mêmes exercices.
- Le relevé d'identité bancaire ou postal établi au **nom statutaire** de l'association.

2/ Transmission de la proposition

La proposition devra être mise en ligne au plus tard pour le **04/11/2018**.

3/ Sélection des dossiers

Après un premier examen par un comité de sélection, il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés.

| Les critères de sélection du ou des projet(s) lauréat(s) sont les suivants :

- conception des abris et adéquation aux objectifs poursuivis,

- qualité du projet social proposé, articulation avec l'environnement local des abris, et leur adéquation avec les objectifs poursuivis (riverains, commerçants, bénévoles, intervenants sociaux..),
- méthodologie de la recherche-action selon les trois axes proposés,
- montage financier du projet.

Une fois l'opérateur sélectionné, les demandeurs seront avisés dans les meilleurs délais de la suite accordée à leur dossier.

Les interlocuteurs suivants sont à votre disposition pour toute demande d'information :

- DASES : Florence Dighiero (florence.dighiero@paris.fr) ou Philippe Marsaudon (philippe.marsaudon@paris.fr)
- Mission Personnes à la rue / SG : Dominique Bordin (dominique.bordin@paris.fr) ou Nathalie Sampieri (nathalie.sampieri@paris.fr)

i

NB : Inscription SIMPA

Les associations/organismes doivent au préalable se référencer dans SIMPA, en demandant l'abonnement au télé service « Demande dématérialisée de subvention ». Les associations déjà référencées doivent s'assurer que leur compte est actualisé et complet et qu'elles sont abonnées au télé service.

L'inscription dans SIMPA ou la mise à jour des informations s'effectuent à partir de la **rubrique SIMPA du portail associations.paris.fr**